

ARRÊTÉS DU MAIRE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de création d'un « bateau » rue du puits boulanger à Crêches-sur-Saône ;
Considérant la demande de SFTP AMENAGEMENTS sis à Mâcon 71000 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 12 novembre 2025 pour une durée calendaire de 15 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée sur l'axe médian de la chaussée en droit et place du chantier rue du puits boulanger à Crêches-sur-Saône. Le demandeur pourra également pratiquer ou faire pratiquer un alternat de circulation par feux tricolores ou par moyens humains. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : Les piétons seront invités à se rendre sur la partie opposée par panneau distinct.

Article 3 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 03/11/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires

- Sté SFTP
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâcon
- CIS de Mâcon
- Services Techniques de la Commune